



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-009 du 12 février 2013

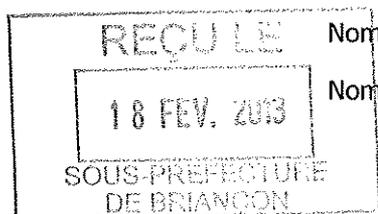
**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. le Président.

Le 12 février 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 06 février 2013 en la salle du Conseil les Cordeliers sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 34 (jusqu'à la délibération n°2013-016),
32 (à partir de la délibération n°2013-017)



Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 34 (jusqu'à la délibération n°2013-012),
33 (pour la délibération n°2013-013),
34 (de la délibération n°2013-014 à 2013-016),
32 (à partir de la délibération n°2013-017)

M. Didier MARCADET est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Marie MARCHELLO, Mme Francine DAERDEN, M. Maurice DUFOUR, Mme Nicole GUERIN, Mme Marie Hélène PONSART, M. Eric PEYTHIEU, M. Yvon AIGUIER, Mme Renée PETELET, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE, M. Didier MARCADET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Edmond CADET, M. Claude PLEINDOUX, M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération n°2013-016), M. Marc FORNESI (jusqu'à la délibération n°2013-016), M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, M. Alain PROUVE, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL.

Etait excusé : M. Thierry DUCURTIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-1 relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2011-42 du 14 juin 2011 portant modification du règlement intérieur et des commissions permanentes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2012356-0014 en date du 21 décembre 2012, portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant la nécessité de modifier les articles 1.1 et 2.1 du règlement intérieur du Conseil Communautaire afin de prendre en compte l'intégration de la commune de Puy Saint Pierre,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale & Finances en date du 28 janvier 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 janvier 2013,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le projet de règlement intérieur modifié de la Communauté de Communes du Briançonnais tel qu'annexé à la présente comprenant les modifications suivantes :

Article 1.1 COMPOSITION

Les membres du bureau sont désignés au cours de la première séance du Conseil Communautaire.

Présidé par le Président, le Bureau est composé de :

- 1 Président
- 12 Vice-présidents Soit 13 membres, chaque Commune disposant d'un siège,

En cas d'indisponibilité d'un Vice-président, ce dernier peut être remplacé par un Conseiller Communautaire, afin de remplacer le Vice-président, dans cette instance. Le Conseiller Communautaire appelé à remplacer le Vice-président, empêché, siège en étant doté des mêmes prérogatives que ce dernier et lui permettant de ce fait, d'engager la commune représentée dans les décisions de bureau.

ARTICLE 2-1 : COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES

A l'occasion de son installation, le Conseil Communautaire forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit à l'initiative d'un de ses membres, soit à la demande du Directeur Général des Services.

Les 5 commissions permanentes sont les suivantes :

- *Technique, Environnement et Développement Durable,*
- *Développement Economique Aménagement du Territoire,*
- *Administration Générale,*
- *Services à la Population : Affaires Sociales,*
- *Services à la Population : Culture,*

Chaque commission est composée de **13 délégués et le Président est membre de droit de chaque commission.**

Le Délégué désigné s'engage à suivre régulièrement les travaux de la commission à laquelle il siège.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 18 FEV. 2013

Date affichage : 19 FEV. 2013